

Le 23 mars 2010

Pour la création d'une Centrale Positive en France

Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de Banque Accord, Groupe Auchan

Demain, 24 mars 2010, le projet de loi sur la réforme du crédit à la consommation sera discuté au Parlement. Le Gouvernement français, les établissements financiers, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et les associations de consommateurs ont tous le même objectif : rendre plus sécurisé l'accès au crédit. Or nous passons à côté d'une chance historique de radicalement modifier l'octroi de crédit à la consommation et d'assainir le marché français : le Fichier Positif est le seul outil qui, s'il était mis en place, pourrait permettre de véritablement protéger nos concitoyens. Pourtant l'instauration d'un tel fichier ne fait pas partie, à l'heure actuelle, du projet de loi qui sera discuté demain.

Le crédit est un moteur majeur de l'économie française et un moyen d'ascension social certain. Il y a d'innombrables belles histoires autour du crédit à la consommation : le financement des études, l'achat de la première voiture, l'équipement du premier appartement.

Qui n'a jamais eu besoin de recourir au crédit pour s'acheter une voiture ? Parfois un plaisir, quelque fois une nécessité, le crédit rend service. Combien de Français sont aujourd'hui capables d'assumer financièrement l'achat d'un lave-linge quand le leur est tombé en panne et prend au dépourvu le budget mensuel familial ? Combien leur coûtera le découvert bancaire auquel ils seront alors forcés de recourir s'ils n'ont plus accès aux financements en magasin ?

Dans ce contexte, pourquoi est-il essentiel de mettre en place un fichier positif ? Le fichier positif est une base de données dans laquelle serait recensé l'ensemble des encours des Français. Ainsi, si un client souhaite souscrire à un crédit, l'organisme financier pourra contrôler l'ensemble des crédits que celui-ci a déjà en cours. La mise en place d'un fichier positif - déjà adopté par la plupart de nos voisins européens - permettrait :

- de réduire significativement les conséquences d'un endettement additionnel dû à un empilement de crédits, que l'on retrouve dans près de 75% des dossiers de surendettement
- d'identifier des situations de fragilité et apporter des solutions plus adaptées dans les cas difficiles tout en orientant l'offre de financement vers un nouveau public, jusqu'à présent exclu du crédit
- une plus grande dynamique du crédit aux ménages, dans le respect de la protection des consommateurs.

Un tel fichier serait donc un moyen efficace de prévention du surendettement, dans la mesure où les établissements de crédit disposeraient ainsi d'une information fiable et complète sur l'état d'endettement du demandeur de crédit. Lorsque le surendettement résulte d'un accident de la vie (licenciement, séparation), comme c'est le cas dans la grande majorité des dossiers de surendettement, le fichier positif contribuerait à limiter les effets du surendettement.

Ne nous y trompons pas, aucun acteur économique, banque, société de crédit, société de distribution, n'a intérêt à surendetter ses clients. Nous avons tous le même objectif. Cependant, certains continuent de rejeter l'idée du fichier positif. Quels arguments avancent-ils ? Ils mettent en avant leur crainte de voir ce fichier être utilisé à des fins marketing et que de nouveaux acteurs investissent le marché français. Or une étude menée début 2010 par Sémaphore Conseil, qui vient de rendre ses conclusions après avoir étudié de près l'ensemble des fichiers positifs mis en place chez nos voisins européens, a montré que ces dérives n'existent pas dans la mesure où ces fichiers sont encadrés et contrôlés par un organisme public. C'est ce que nous défendons : la mise en place d'un fichier positif contrôlé par la Banque de France consultable uniquement en cas de demande de souscription d'un client. Ces mêmes acteurs qui refusent l'instauration de ce fichier en France l'utilisent, quand il existe, dans les pays européens dans lesquels ils sont implantés. C'est bien la preuve, s'il en fallait, que ce fichier positif est une réelle avancée dans l'octroi du crédit.

D'ailleurs, certaines associations de consommateurs en contact direct et quotidien avec des personnes en situation de surendettement se rallient à cette cause car elles ont bien compris que le fichier positif pourrait être une arme préventive puissante. Une étude réalisée par Crésus, l'Association de Lutte contre

le Surendettement, et le CSA, a montré que 83% des personnes en situation de surendettement interrogées estiment que le fichier positif serait efficace pour lutter contre le surendettement.

En synthèse, le fichier positif serait une réelle avancée pour la France, tant pour le soutien de notre économie que dans l'intérêt des Français.

Si l'objectif de demain est bien de sécuriser l'accès au crédit dans notre pays, il importe que le Parlement prenne ses responsabilités vis-à-vis des Français et saisisse l'opportunité du projet de loi sur la réforme du crédit à la consommation pour mettre en place un fichier positif. Cette décision est capitale pour l'avenir du crédit à la consommation en France, dans l'intérêt des Français et de l'économie de notre pays.

Contact presse :

Oney-Banque Accord : Mylène Engelspace – 03.28.38.59.26 – mengelspace@oney.com

A propos de Oney-Banque Accord

Le groupe Oney-Banque Accord est une filiale du Groupe Auchan spécialisée dans le crédit à la consommation, la monétique, la gestion des cartes de paiement et la connaissance client. Il sert 6,3 millions de clients en Europe et en Asie, dont 3 millions en France. En 2008, les achats payés avec les cartes de la banque s'élevaient à 7.7 milliards d'euros et son encours de crédit représentait 2,6 milliards d'euros. Oney-Banque Accord a été créée en 1983 et est aujourd'hui présente dans 11 pays. Elle compte 1800 collaborateurs dans le monde. Ses principaux partenaires en France : Auchan, Leroy Merlin, Boulanger, Pixmania.com, Norauto, Alinéa, GrosBill.com.

Pour en savoir plus, visitez www.banque-accord.com ou www.oney.com.